



Règlement du concours **photo** 2018-2019

Le thème du concours de cette année est «Révolution».

Article 1 Organismes

Les Crous organisent un concours national de photographies.

Article 2 Forme et la nature

Le concours est ouvert à trois types de photographie :

- Numérique
- Argentique imprimée au format minium (20X30),
- Instantanée (polaroid, photo prise avec le téléphone)

La photo doit s'inscrire dans le thème national des concours de création étudiante

Article 3 Candidats

Ce concours est ouvert aux étudiants, majeurs, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Article 4 Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet.

La photo doit s'inscrire dans le thème Révolution

→ En ligne

- sur le site etudiant.gouv.fr ou Le portail Mes services étudiants
- La photo doit être déposée suivant les modalités ci-dessous

→ auprès des services culturels des Crous:

- le formulaire d'inscription « Concours à thème»
- la lettre renonciation de droit à l'image
- Une note d'intention, facultative, pour présenter la démarche artistique
- la photocopie de la carte d'étudiant justifiant d'une inscription pour l'année universitaire 2018-2019
- La photo doit être déposée suivant les modalités ci-dessous

→ Dépôt de la photo

Argentique

- Les images argentiques (sans retouches) doivent être imprimées sur papier photo uniquement, au format 20X30 cm, portant la mention « A » au dos de **l'image et renvoyées par courrier**, sans encadrement, au service culturel de votre Crous

Numérique

- Les images numériques au format A4 21x29,7, devront porter la mention « N » au dos de l'image.
- Les photos doivent **être déposées en ligne** (Format JPEG) **et envoyées par courrier**, imprimées sur papier photo uniquement sans encadrement, au service culturel de votre crous

Instantanée

- Les images instantanées devront porter la mention « I » au dos de l'image.
- Les photos doivent **être déposées en ligne** (Format JPEG) **et envoyées par courrier**, imprimées sur papier photo uniquement sans encadrement, au service culturel de votre Crous

→ A noter

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

- Le développement et l'impression peuvent avoir été effectués par une entreprise commerciale ou par le participant.
- Au cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées seulement au service culturel de votre Crous
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 16 mai 2019.

Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury effectuera une sélection, afin de décerner le prix régional, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures à la commission nationale

La ou les photographies retenues seront présentées au jury national présidé par un photographe professionnel et composé de représentants des médias, du milieu de la photographie, et d'un lauréat du concours précédent.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie, en particulier le tirage de l'épreuve.
3. Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 6 Prix

Le jury national désigné par les organisateurs sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera les prix nationaux qui sont les suivants :

- **Prix Argentique** : 1000 €
- **Prix Numérique** : 1 000 €
- **Prix instantanée** : 1000 €

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les résultats nationaux seront publiés sur le site etudiant.gouv.fr et sur la [page facebook](#) etudiant.gouv

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un

tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent , , pour une durée de 5 ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les photos qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Utilisation des Photos après le concours

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions 16 mai 2019.